

Nombre de membres afférents au comité syndical64Nombre de membres en exercice64Nombre de membres présents38Nombre de membres ayant donné pouvoir3Nombre de voix représentées180

<u>Délibération n°</u>: 22.02.05

Date de convocation : 25 février 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 8 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à		
Délégués des communes rurales*							
ANDRE Jean-Bernard		171/52		Χ			
ASTRUC Alain		171/52	Х				
BERGOGNE Francis		171/52	Х				
BOISSET Jean-Marie		171/52		Χ			
BONHOMME Gérard		171/52		Χ			
BONICEL Bernard		171/52	Χ				
BOUNIOL Lionel		171/52	Χ				
BOUSSUGE Daniel		171/52	Χ				
BRUGERON Jean-Noël		171/52	Χ				
BRUNET Jean-Marie		171/52	Χ				
CARREZ Jean-Claude		171/52	Χ				
CASTAN Emmanuel		171/52	Χ				
CHARLEMAGNE Paul		171/52	Χ				
CHAZE Thierry		171/52	Χ				
CONFORT René		171/52		Χ	Emmanuel CASTAN		
COUDERC Didier		171/52	Χ				
DURAND Bruno		171/52		Χ	Alain ASTRUC		
DURAND Joëlle		171/52		Χ			
DUVERT Frédéric		171/52		Χ			
FOLCHER Joël		171/52		Χ			
GACHE Christophe		171/52	Х				
GALTIER Guy		171/52		Χ			
GELLION Camille		171/52		Χ			
GRANIER François		171/52	Х				
ITIER Jean-Paul		171/52	Χ				
JEANJEAN René		171/52	Χ				
LAURENT Julien		171/52	Χ				
MALHERBE Eric		171/52	Χ				
MALZAC Claude		171/52	Χ				
MARTIN Laurian		171/52		Х			
MAURIN Olivier		171/52	Х				
MAZOYER Lucien		171/52		Х			
MERCIER Gilles		171/52	Χ				
ODOUL Rolland		171/52	Χ				
PAGES Manuel		171/52	Х				
PAGES Martine		171/52		Х			
PALMIER Cédric		171/52		Χ			
PANTEL Frédéric		171/52		Х			

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à		
Délégués des communes rurales*							
PASCON Christian		171/52	Χ				
POULALION Jérôme		171/52		Χ			
POURQUIER Jean-Paul		171/52	Χ				
RECOULIN Isabelle		171/52	Χ				
RODIER Vincent		171/52		Χ			
RODRIGUES David		171/52		Χ			
SARTRE Francis		171/52		Χ			
SOULIER Alain		171/52	Χ				
TARDIEU René		171/52		Χ	Christophe GACHE		
TEISSIER Michel		171/52	Χ				
TUFFERY Julien		171/52	Χ				
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	Χ				
VEDRINES Serge		171/52	Χ				
VIDAL Roselyne		171/52		Χ			
Déléguées des communes urbaines							
BOURGADE Régine	Mende	25		Χ			
PIC Jérémy	Marvejols	10		Χ			
Délégués des EPCI							
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		Χ			
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		Х			
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	1	Χ			
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	Х				
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	Х				
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	Х				
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	Х				
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	Х				
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	Х				
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	Χ				

<sup>\*</sup> les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

# ENVIRONNEMENT Tarifs 2022

Dans le cadre du règlement d'intervention en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, approuvé en Comité syndical du 4 avril 2017, Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical qu'il y a lieu de modifier l'Annexe IV de ce règlement relative au montant des participations pour la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Tout d'abord, concernant les tarifs figurant déjà dans cette annexe, il est proposé pour les prestations de collecte et traitement de déchets ménagers, de façon dérogatoire et exceptionnelle, de déroger à la formule de révision des prix qui donne au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un coefficient d'actualisation de 1.1273 soit une augmentation des prix de 12.73% par rapport aux tarifs 2021.

Les indices de cette formule de révision ont en effet été fortement impactés par les conséquences de la reprise économique post-pandémie et par la flambée des prix de l'énergie et des carburants fin 2021. D'autre part, ils ne prennent pas en compte l'augmentation simultanée des prix de rachat des matières recyclées ou les conséquences du renouvellement de certains marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui peuvent venir minorer (parfois de façon substantielle) l'impact de l'augmentation de certaines prestations assurées par le SDEE ou ses sous-traitants.

Il est donc proposé une révision de ces tarifs à la carte au titre de l'année 2022, au plus près de la réalité des coûts de traitement et de valorisation, et dans l'intérêt premier des collectivités lozériennes adhérentes du SDEE exerçant la compétence "Collecte des déchets", et de leurs administrés, suivant les modalités décrites ci-après :

### Collecte sélective et ordures ménagères résiduelles

#### ✓ Part Fixe

Collecte sélective (PAP ou AV): +3%
Bonus CITEO: Inchangé
Transport: +6%
Annuités: Inchangé
Frais généraux: +2%

✓ Part Variable : +6%

✓ **TGAP:** Suivant TGAP en vigueur

✓ Participation à la mise en place ou au remplacement de colonnes de tri sélectif : Inchangé
 ✓ Collecte des papiers de bureau : +3%

#### Collecte et traitement des déchets issus des déchèteries

#### ✓ Déchets non dangereux

Bois (bennes): +3%
Bois (apports directs): Inchangé
Carton: +6%
Déchets Verts: +3%
Tout-Venant (Forfait): +6%
Tout-Venant (TGAP): Suivant TGAP en vigueur

- Métaux : cf. ci-après

Mobilier: Inchangé
 Forfait horaire transport: +6%
 Forfait mensuel location benne: Inchangé

#### ✓ Déchets dangereux

Tous déchets hors huiles de vidange : Inchangé
 Huiles de vidange : Gratuit

Pour les autres tarifs, relevant des prestations de traitement de matières de vidange, de déchets de dessablage ou de boues de STEP, ou de stockage de Déchets Industriels Banals (DIB), les montants sont actualisés par application de la formule de révision.

Il est également proposé d'ajouter les tarifs suivants :

✓ Collecte et traitement de déchets non dangereux issus des déchèteries :

Métaux (poids moyen < 4 tonnes): - 200.00 €/benne</li>
 Métaux (poids moyen entre 4 et 5 tonnes): - 300.00 €/benne
 Métaux (poids moyen entre 5 et 6 tonnes): - 350.00 €/benne
 Métaux (poids moyen > 6 tonnes: - 400.00 €/benne

✓ Vente de terre végétale (minimum 5 tonnes) : 15.00 €/tonne

Les nouveaux tarifs de reprise des bennes Métaux seront actualisés chaque année en fonction des conditions de reprise du marché et non selon la formule de révision.

L'ensemble de ces tarifs entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<u>Délibération n°</u>: **22.02.05** 

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**APPROUVE** les modifications de tarifs et les nouveaux tarifs proposés pour 2022, ainsi que l'actualisation des autres montants par application de la formule de révision ;

**ADOPTE** l'ensemble des tarifs 2022 pour les prestations du Service Environnement tels que figurant dans l'Annexe IV du règlement d'intervention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 048-254800022-20220308-20220205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.